



CONVENTION CONSTITUTIVE DU RELAIS d'ACCÈS AU DROIT « POINT-JUSTICE » DE NÉRAC

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,
Vu la dépêche du 9 décembre 2020 du garde des sceaux relative au réseau d'accès au droit point-justice, réunissant tous les points et relais d'accès au droit sous l'appellation unique « point-justice »,
Vu la convention constitutive du relais d'accès au droit de Nérac en date du 10 juillet 2020,

Il est décidé entre :

Le conseil départemental de l'accès au droit de Lot-et-Garonne (CDAD de Lot-et-Garonne), situé à Agen et représenté par son président, **Monsieur Eric BRAMAT,** président du tribunal judiciaire d'Agen,

D'une part,

Et

La Mairie de Nérac, représentée par Monsieur Nicolas LACOMBE, maire de Nérac,
D'autre part.

ET

La communauté de communes Albret communauté, service action sociale (France services) représentée par son président, **Monsieur Alain LORENZELLI,**
D'autre part.

ET

L'association Infodroits, représentée par sa directrice, Madame Bénédicte LANGE
D'autre part.

ARTICLE 1^{er} — Changement d'appellation du point d'accès au droit

Suite à la dépêche du 9 décembre 2020 du garde des sceaux relative au réseau d'accès au droit point-justice, tous les points et relais d'accès au droit sont réunis sous l'appellation unique « point-justice ». Cette dernière s'accompagne d'une nouvelle charte graphique comprenant un logo dont le support d'affichage devra être visible à l'intérieur et à l'extérieur par les usagers de France services, sans préjudice des autres partenaires.

Le CDAD de Lot-et-Garonne, en charge de la mise en œuvre de l'appellation point-justice prendra à sa charge les supports d'affichage, et veillera à leur mise en place, en concertation avec les autorités de la mairie de Nérac et de la communauté de commune Albret communauté

ARTICLE 2— Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les missions au « point-justice », d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement et de fixer les obligations des signataires.

ARTICLE 3 — Missions du point-justice

Le point-justice a pour mission d'assurer :

- une information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- une aide dans l'accomplissement de démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ainsi qu'une assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;
- l'aide à la constitution de dossiers.

ARTICLE 4 — Organisation du point-justice

Au sein du point-justice créé par la présente convention sont organisés :

Un accueil personnalisé et confidentiel

Il est assuré par un agent durant les horaires d'ouverture au public par France services situé 10 place Aristide Briand à Nérac (05.53.97.43.84).

Cet agent renseigne les personnes qui se présentent ou qui le contactent par téléphone. Il les oriente vers l'association Infodroits assurant des permanences d'information juridique et en organise les rendez-vous.

Une information juridique gratuite

Au sein du point-justice, situé au 22 allées du centre à Nérac, est dispensée une information juridique gratuite assurée par l'association Infodroits.

Cette dernière assurera ses permanences les deuxièmes et quatrièmes jeudis du mois, de 10h00 à 12h00.

L'association Infodroits pourra orienter si nécessaire le public vers des auxiliaires de justice (avocats, notaires ou huissiers).

L'ensemble des intervenants s'engage à respecter les obligations de confidentialité et les règles de déontologie prévues par leur statut.

ARTICLE 5 - Moyens de fonctionnement du point-justice

Le point-justice dispose des moyens suivants :

- **Moyens humains :**
- ✓ **Concernant le personnel :**

La communauté des communes Albret communauté (service action sociale – France Services) met à disposition les moyens humains nécessaires au titre de sa contribution en nature au fonctionnement du point-justice.

Il effectue son service en fonction des horaires d'ouverture au public.

- ✓ **Concernant les permanences d'information juridique :**

Les permanences d'information juridique tenues par l'association Infodroits sont prises en charge financièrement sur le budget du CDAD à hauteur de 260 € par mois (4h x 65€).

- **Moyens matériels :**

Le local du point-justice est mis à disposition par la mairie de Nérac, au 22, allée du Centre tous les deuxièmes et quatrièmes jeudis de chaque mois.

Les frais liés au local (frais d'électricité, d'eau, de chauffage, d'assurance), ainsi que les autres frais de fonctionnement (frais téléphoniques et frais d'impression) sont également pris en charge par la mairie de Nérac.

ARTICLE 6 — Suivi et évaluation du dispositif

Un comité de suivi pourra se réunir selon les besoins pour examiner les difficultés qui pourraient se poser tant au plan de l'organisation que des missions du point-justice.

Ce comité de suivi est composé des personnes suivantes :

- le président du tribunal judiciaire d'Agen et président du CDAD ou son représentant,
- la mairie de Nérac, représentée par son maire ou son représentant,
- le président d'Albret communauté, service action sociale (France services) ou son représentant,
- la présidente de l'association Infodroits ou son représentant,
- le coordonnateur du CDAD.

L'association Infodroits dresse trimestriellement un état de la fréquentation des permanences d'information juridique, afin de permettre une adaptation de la fréquence et/ou de la durée desdites permanences en fonction des besoins exprimés, qui sera transmis au CDAD de Lot-et-Garonne.

L'association Infodroits s'engage à communiquer aux membres du comité de suivi, le rapport d'activité du point-justice réalisé annuellement.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée annuellement, avec un préavis de trois mois, par chacun des signataires. Elle sera renouvelable annuellement, à sa date anniversaire, par tacite reconduction.

Chaque cocontractant s'engage à faire part aux autres signataires de la convention des difficultés d'application de cette dernière, et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires, ou à s'y faire représenter.

Fait en quatre exemplaires à Nérac, le

« Lu et approuvé »

Monsieur Eric BRAMAT, président du tribunal judiciaire d'Agen, président du CDAD de Lot-et-Garonne

Monsieur Nicolas LACOMBE, maire de Nérac



Monsieur Alain LORENZELLI, président de la communauté de communes Albret communauté



Madame Bénédicte LANGE, directrice de l'association Infodroits